

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Comptes rendus des présidents des équipes spéciales et autres informations actualisées sur les faits nouveaux dans les domaines de l'accès à l'information, de la participation du public au processus décisionnel et de l'accès à la justice**

**Rapport de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel sur sa neuvième réunion\****Résumé*

À sa deuxième session extraordinaire (Genève, 19 et 22 avril et 30 juin 2010), la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a créé l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel par sa décision EMP.II/1 (ECE/MP.PP/2010/2/Add.1)<sup>a</sup>. À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties a prorogé le mandat de l'Équipe spéciale, placée sous l'autorité du Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/2, par. 9)<sup>b</sup>. Les questions devant être traitées aux réunions de l'Équipe spéciale sont énoncées au paragraphe 11 de la décision VI/2.

Conformément aux mandats susmentionnés, le rapport de l'Équipe spéciale sur sa neuvième réunion (Genève (en ligne), 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021) est soumis au Groupe de travail des Parties pour examen.

<sup>a</sup> Consultable à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/extraordinary-session-meeting-parties-aarhus-convention>.

<sup>b</sup> Consultable à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/sixth-session-meeting-parties-aarhus-convention>.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction .....  | 3           |
| I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour .....   | 3           |
| II. Participation des groupes vulnérables et marginalisés .....   | 4           |
| III. Participation effective du public sans allocation de ressources considérables .....                          | 6           |
| IV. Thèmes d'étude .....  | 8           |
| A. Processus décisionnel concernant les technologies émergentes .....   | 8           |
| B. Processus décisionnel dans le secteur des industries extractives<br>et concernant l'énergie et le climat ..... | 9           |
| V. Clôture de la réunion .....  | 11          |

## Introduction

1. La neuvième réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel au titre de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Genève les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021. Compte tenu des restrictions sur les déplacements imposées en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la réunion s'est tenue en ligne, avec une participation à distance<sup>1</sup>.
2. Les représentants des Parties à la Convention ci-après ont participé à la réunion : Albanie, Allemagne, Arménie, Bélarus, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Malte, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, et Ukraine. Un représentant de la Commission européenne, qui représentait l'Union européenne, a également participé à la réunion, de même que des représentants de l'Agence européenne pour l'environnement et de la Banque européenne d'investissement.
3. Des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et de la Banque mondiale étaient aussi présents.
4. Étaient également représentés les centres Aarhus, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

## I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

5. La Présidente de l'Équipe spéciale, M<sup>me</sup> Loredana Dall'Ora (Italie), a ouvert la réunion. Elle a indiqué que la réunion offrait un cadre approprié pour examiner de manière plus approfondie la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel et permettrait la mise en commun de pratiques qui favoriseraient une participation plus efficace du public sans supposer l'allocation de ressources supplémentaires considérables par les autorités publiques. Le thème central de la réunion serait le processus décisionnel dans le secteur des industries extractives et en ce qui concerne l'énergie et le climat et les technologies émergentes.
6. La Présidente a aussi attiré l'attention des participants sur les documents d'informations suivants : des extraits choisis des rapports de mise en œuvre de 2017, relatifs à la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel ainsi qu'à la participation effective sans allocation de ressources supplémentaires considérables (AC/TF.PP-9/Inf.3) ; des considérations, conclusions et rapports choisis du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus relatifs à la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel ainsi qu'à la participation effective sans allocation de ressources supplémentaires considérables (AC/TF.PP-9/Inf.4) ; le rapport de synthèse sur l'état de la mise en œuvre de la Convention (ECE/MP.PP/2017/6) ; la deuxième édition de la publication : *Convention d'Aarhus : Guide d'application*<sup>2</sup> ; et les *Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement*<sup>3</sup>.
7. La Présidente a souligné l'importance que revêtaient ces discussions également dans un contexte global, puisque la participation effective du public au processus décisionnel favorisait la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.7 des objectifs de développement durable.

<sup>1</sup> Les documents se rapportant à la neuvième réunion, y compris la liste des participants, les déclarations et les exposés, sont consultables à l'adresse : <https://unece.org/environmental-policy/events/ninth-meeting-task-force-public-participation-decision-making>.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F.13.II.E.3.

<sup>3</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente F.15.II.E.7.

8. Dans sa déclaration liminaire, une représentante de l'ECO-Forum européen s'est dite préoccupée par le fait que, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie actuelle de COVID-19, de nombreux pays ayant mis en place des régimes juridiques spéciaux ou déclaré l'état d'exception avaient adopté des mesures et des pratiques qui portaient gravement atteinte au droit du public de participer au processus décisionnel en matière d'environnement, ou pouvait porter atteinte à ce droit ou le restreindre, outre les droits visés dans les deux autres piliers de la Convention d'Aarhus. Elle a souligné que les Parties devraient garantir la participation effective du public au processus décisionnel pendant la pandémie, se référant à l'appel lancé par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention à ce sujet. Elle a mis en avant la nécessité d'appliquer les garanties relatives au principe de précaution, à l'évaluation stratégique environnementale et à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, tout en respectant les procédures et les droits en matière de participation du public, lorsque des activités susceptibles de comporter des risques pour l'environnement étaient prévues, ou avant que ces activités soient permises pendant la reprise verte. Elle a pris note avec satisfaction des exemples d'approches de la participation du public positives, plus généreuses et facilitatrices adoptées pendant la pandémie, mais a aussi attiré l'attention sur l'augmentation des cas d'intimidation, de menaces, de pénalisation, de harcèlement et même de persécution de défenseurs et défenseuses de l'environnement, d'emploi de la force physique contre eux et de mise en détention, dans certains pays. Elle a demandé que des moyens efficaces soient rapidement mis en œuvre pour protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement et qu'un mécanisme de réaction rapide soit établi à la prochaine session de la Réunion des Parties, appuyant l'option relative à la création d'un mandat de Rapporteur indépendant sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

9. L'Équipe spéciale a pris note des informations communiquées par la Présidente et a adopté l'ordre du jour figurant dans le document AC/TF.PP-9/Inf.1. Elle a aussi pris note de la déclaration liminaire de la représentante de l'ECO-Forum européen et pris acte de la nécessité de garantir la participation effective du public au processus décisionnel pendant la pandémie et dans des situations difficiles similaires. L'Équipe spéciale a engagé les Parties et les parties prenantes à traduire dans les langues nationales et à promouvoir largement la déclaration du Comité d'examen du respect des dispositions sur l'application de la Convention d'Aarhus pendant la pandémie de COVID-19 et la phase de reprise économique<sup>4</sup> et les recommandations relatives à la demande d'avis ACCC/A/2020/2 soumise par le Kazakhstan (ECE/MP.PP/C.1/2021/6) sur la tenue d'auditions publiques pendant la pandémie, en tant qu'orientations utiles pour la promotion de la participation du public pendant la pandémie et dans des situations difficiles similaires. L'Équipe spéciale a pris note des préoccupations communes liées à la sécurité des défenseurs et défenseuses de l'environnement et a pris note de la demande adressée au Parties de créer un mécanisme de réaction rapide visant à les protéger de manière efficace à la prochaine session de la Réunion des Parties.

## II. Participation des groupes vulnérables et marginalisés

10. La Présidente a présenté le premier point de l'ordre du jour, concernant la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel, et a présenté le premier groupe d'intervenants.

11. Le représentant du Réseau finlandais pour des industries extractives durables a présenté l'exemple du Réseau, qui visait à aider les entreprises d'extraction minière à évaluer et à gérer leurs responsabilités environnementales et sociales. Le Réseau offrait un cadre de dialogue et de confiance pour le secteur des industries extractives et les principales parties prenantes, notamment les peuples sâmes par l'intermédiaire de l'Association des éleveurs de rennes. Le Réseau était fondé sur la coopération et les intérêts communs et offrait une vaste gamme d'outils et d'indicateurs permettant de gérer les risques liés aux activités extractives

<sup>4</sup> Voir [https://unece.org/DAM/env/pp/compliance/CC-67/ece.mp.pp.c.1.2020.5.add.1\\_advance\\_unedited.pdf](https://unece.org/DAM/env/pp/compliance/CC-67/ece.mp.pp.c.1.2020.5.add.1_advance_unedited.pdf).

dans les installations minières et métallurgiques participantes, y compris de nouvelles normes de durabilité pour les activités extractives et la prospection.

12. Le représentant de la Banque européenne de reconstruction et de développement a parlé de la méthode d'audit de la Banque concernant les domaines dans lesquels il pourrait exister des risques de travail forcé, à partir de l'exemple du secteur du coton, dont les activités nécessitent beaucoup de temps et une main-d'œuvre importante. La stratégie de la Banque visant à gérer les risques de travail forcé prenait en compte les personnes vulnérables dans le cadre de procédures détaillées d'audit du travail. Les considérations clés étaient la nécessité d'une forte représentation des femmes, les probabilités de traumatismes parmi les répondants et les risques de représailles. L'audit consistait notamment dans des entretiens ciblés confidentiels et non enregistrés avec les employés des clients, des entrepreneurs et des sous-traitants.

13. La représentante du Consultation Institute a parlé de l'impact de la pandémie sur les groupes marginalisés et de la manière dont la pandémie avait aggravé les inégalités et les disparités existantes. Elle a souligné que la fracture numérique était liée aux moyens financiers plutôt qu'à l'âge et qu'il était difficile d'atteindre les groupes marginalisés en ligne. Les techniques de participation en ligne utilisées pendant la pandémie excluaient d'importantes couches de la société sans accès à Internet. Afin de favoriser une participation aussi large que possible, il fallait recourir à une combinaison de méthodes en ligne et de méthodes traditionnelles, et les agents de l'État devraient tout faire pour comprendre les profils de ces groupes et éliminer les obstacles qui entravent souvent le processus décisionnel, établir des liens avec les communautés et utiliser des techniques de dialogue et des approches efficaces. Le dialogue avec les groupes vulnérables et marginalisés nécessitait une approche coordonnée à long terme pour renforcer les capacités et la confiance et montrer l'utilité de la participation du public.

14. La représentante de Women Engage for a Common Future, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a évoqué la prise en considération des questions d'égalité des sexes dans le cadre de la Convention d'Aarhus. Selon elle, l'article 3 (par. 9) de la Convention, qui dispose qu'il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur la citoyenneté, la nationalité ou le domicile, ainsi que le paragraphe 15 des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe) constituaient des points de départ. Les questions de genre devaient être prises en compte dans le cadre de la planification de la participation du public (par exemple, des outils pour l'intégration des questions de genre). De plus, les questions telles que l'accès à la technologie, en particulier dans les zones rurales, mais aussi le niveau d'instruction et le handicap, devaient être prises en considération à cet égard.

15. La représentante du réseau Bankwatch Network pour l'Europe centrale et orientale, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a fait un exposé sur la participation des personnes qui étaient retournées dans leur pays après le conflit et des minorités ethniques au processus décisionnel concernant le projet autoroutier du Corridor Vc en Bosnie-Herzégovine. Elle a noté qu'il y avait eu un manque de participation du public en ce qui concerne le choix du tracé, les opposants au tracé étant exclus des réunions, et que toutes les possibilités n'étaient pas ouvertes. Elle a souligné la nécessité d'associer toutes les personnes touchées au processus décisionnel, en particulier les groupes vulnérables et les minorités ethniques. Les promoteurs du projet devaient s'efforcer de réaliser un consensus dans les communautés et de soutenir les efforts de consolidation de la paix plutôt que d'utiliser la tactique consistant à « diviser pour régner », qui pouvait créer des conflits au sein des communautés ou aggraver les conflits existants.

16. Pendant la discussion qui a suivi, la représentante de l'ECO-Forum européen a fait part des préoccupations concernant des catégories négligées de parties prenantes. Elle a affirmé que les générations futures étaient systématiquement marginalisées et que les parties prenantes concernées par les questions d'intérêt public aussi étaient marginalisées par la présence et l'influence accrues de pollueurs cherchant à se faire passer pour des militants écologistes. Elle a demandé à l'Équipe spéciale de réfléchir aux actions qu'elle pourrait mener afin de relancer l'inclusivité pour les générations futures et de proposer des conseils sur la manière de repérer les groupes de pression qui jouent un rôle disproportionné dans les mécanismes de délibération publics.

17. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants et a pris note des informations et des exemples qu'ils avaient donnés. Elle a encouragé les Parties à évaluer les procédures et les outils ayant trait à la participation du public au processus décisionnel, afin de renforcer leur accessibilité pour les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les enfants, les personnes âgées, les femmes, les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les personnes peu instruites ou qui se heurtent à des obstacles linguistiques, les minorités ethniques ou religieuses et les personnes et groupes de personnes défavorisés sur le plan économique. L'Équipe spéciale a souligné l'importance du rôle des ONG, des centres Aarhus, des bibliothèques et des autres centres d'information communautaires pour ce qui est de promouvoir la sensibilisation aux problèmes environnementaux et de favoriser la participation des groupes vulnérables et marginalisés au processus décisionnel.

18. L'Équipe spéciale a pris note des interventions des participants et des principaux messages découlant des exposés et du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

a) La pandémie de COVID-19 ne peut justifier aucune restriction du droit du public à l'information, à la participation et à l'accès à la justice en matière d'environnement ; la pandémie a des incidences, en particulier sur les groupes vulnérables et marginalisés, et elle aggrave les inégalités et les disparités existantes ;

b) Il est très important de pouvoir dialoguer davantage avec les générations futures et avec les groupes vulnérables et marginalisés dans le cadre d'une approche à long terme coordonnée visant à éliminer les obstacles qui entravent leur participation ;

c) Toutes les personnes touchées ont besoin de participer au processus décisionnel, en particulier les groupes vulnérables et marginalisés ;

d) Les promoteurs de projets doivent tenter de parvenir à un consensus dans les communautés et appuyer les efforts de consolidation de la paix, plutôt qu'utiliser la tactique consistant à « diviser pour régner », qui pourrait créer des conflits ou aggraver les conflits existants dans les communautés ;

e) Il est important de prendre en considération les aspects liés au genre dans le cadre de la planification des procédures de participation du public ;

f) Les difficultés en matière d'accès à la technologie et aux outils (par exemple dans les zones rurales) et les aspects tels que la langue, le niveau d'instruction et le handicap, devraient être pris sérieusement en considération dans les processus de participation du public ;

g) Les nouvelles techniques de communication utilisant les outils d'information électroniques et les méthodes de communication traditionnelles sont importantes aux fins de la participation effective du public ;

h) L'absence de discrimination fondée sur la citoyenneté, la nationalité ou le domicile est essentielle pour le processus de participation ;

i) Compte tenu de l'importance de la participation effective des groupes vulnérables et marginalisés, il est nécessaire de continuer à examiner la question sous les auspices de l'Équipe spéciale pendant la prochaine période intersessions.

### **III. Participation effective du public sans allocation de ressources considérables**

19. La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour suivant concernant la participation effective du public sans allocation de ressources considérables et a invité les participants à mettre en commun les pratiques qui favorisaient une participation du public plus efficace sans supposer l'allocation de ressources supplémentaires considérables par les autorités publiques. Elle a attiré l'attention des participants sur le projet de recommandations actualisées sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques (ECE/MP.PP/WG.1/2020/14), qui devait être adopté à la septième session de la Réunion des

Parties. La Présidente espérait que les recommandations aideraient aussi les autorités à promouvoir des procédures de participation du public effectives et efficaces.

20. La représentante de l'Albanie a présenté l'exemple d'un registre électronique de notification et de consultation du public permettant la participation du public et des experts au processus décisionnel à moindres frais. Le registre offrait une enceinte virtuelle interactive, dans le cadre d'autres services publics disponibles sur le site Web e-Albania.al. La plateforme avait été utilisée avec succès pendant le processus d'enregistrement des forêts et l'élaboration d'un solide plan de gestion des déchets. La principale difficulté résidait dans la nécessité de renforcer les capacités et de développer une culture de prise de décisions démocratique et la coordination interinstitutionnelle.

21. La représentante de la Lettonie a présenté le Portail unique pour les projets d'actes normatifs, les actes normatifs et les documents d'orientation. Ce portail facilitait la communication avec le public à un stade précoce des initiatives législatives et de l'élaboration des politiques en permettant un accès gratuit aux textes de loi et textes réglementaires et aux documents d'orientation et la possibilité de télécharger des commentaires ou des fichiers. Le public continuait d'être informé au moyen d'avis publics affichés sur les sites Web publics et publiés dans les journaux locaux.

22. La représentante de la Norvège a donné aux participants des informations sur un outil numérique appelé « Barnetråkk », conçu pour faciliter les contributions des enfants et des adolescents en ce qui concerne les processus d'aménagement du territoire. L'objectif de cet outil était de garantir des connaissances de base de qualité tout en protégeant et en faisant connaître le point de vue de ce groupe dans le cadre des processus décisionnels, lorsque les intérêts du groupe étaient touchés. La technologie de suivi avait aussi ouvert la voie à la mise au point d'un outil de planification similaire pour d'autres groupes vulnérables.

23. La représentante de l'organisation caritative internationale Green Dossier, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a fait part des enseignements retenus en ce qui concerne la participation du public pendant la pandémie. Elle a pris note de l'amélioration des possibilités d'accès et de participation aux divers événements, dont beaucoup étaient organisés en ligne. Toutefois, les possibilités pour les participants de prendre une part active aux débats étaient souvent limitées en raison du grand nombre de participants, du manque de temps ou de la désactivation des fonctions de discussion en ligne. Il importait d'améliorer le niveau des compétences numériques, notamment de planifier soigneusement et de faciliter les consultations virtuelles. Elle a aussi recommandé de combiner les outils en ligne et les outils hors ligne pour la participation du public à l'avenir.

24. Pendant le débat qui a suivi, les représentants du Centre pour le droit international de l'environnement et de la Guta Environmental Law Association ont attiré l'attention sur l'aggravation de la fracture numérique, qui nécessitait que des mesures supplémentaires soient prises pour garantir la participation des personnes qui, autrement, seraient invisibles, et sur l'intérêt qu'il y avait à : accorder suffisamment de temps pour les commentaires ; rendre tous les commentaires accessibles ; fournir l'information concernant la manière dont les commentaires avaient été pris en considération dans la décision définitive.

25. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants et a pris note de leurs observations et des exemples donnés. Elle a demandé aux Parties de promouvoir une large accessibilité aux outils d'information électroniques pour tous les membres du public. L'Équipe spéciale a en outre engagé les Parties à promouvoir l'utilisation des outils d'information électroniques, pour faciliter la participation effective du public au processus décisionnel, tout en veillant à satisfaire aux besoins des différents groupes cibles. Elle a aussi demandé aux Parties, aux organisations partenaires et aux parties prenantes de continuer de sensibiliser les agents de la fonction publique et les membres du public, en particulier les membres des groupes vulnérables et marginalisés, à l'utilisation des outils susmentionnés, et de renforcer leurs capacités à cet égard.

26. L'Équipe spéciale a pris note des interventions des participants et des principaux messages découlant du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

a) Il importe de disposer à tous les niveaux (au niveau de l'État et au niveau local) d'un cadre législatif approprié aux fins de la participation du public dans le domaine de

l'environnement car, s'il est bien conçu, un tel cadre favorise l'efficacité et l'efficacité des processus décisionnels ;

b) Il est essentiel de renforcer la coopération entre les interinstitutions afin qu'elles produisent des résultats coordonnés, ce qui permet d'économiser du temps et des ressources ;

c) Le renforcement des compétences numériques et l'utilisation des plateformes et des outils numériques peut permettre de faire participer le public au processus décisionnel de manière effective et efficace ;

d) Il est nécessaire de combiner les formats en ligne et en présentiel pour les événements ou activités visant à la participation du public, en particulier pendant la pandémie de COVID-19 et dans les situations difficiles similaires ;

e) Le format et l'approche adoptés pour l'organisation d'activités ou d'événements visant à la participation du public devraient tenir compte de l'objectif des événements ou activités en question (prise de décisions, collecte de commentaires, séances d'information, etc.) ;

f) Les règles et procédures applicables aux événements et activités en ligne devraient être transparentes et être communiquées au public à l'avance, et les méthodes de dialogue avec le public devraient également comprendre l'utilisation d'outils hors ligne, comme des services téléphoniques gratuits ou la radio pour informer les membres du public et les associer à la prise de décisions.

## IV. Thèmes d'étude

### A. Processus décisionnel concernant les technologies émergentes

27. En ouvrant la séance, la Présidente a noté qu'on pouvait citer, au titre des technologies émergentes la géo-ingénierie, les nanotechnologies, l'intelligence artificielle et le génie climatique. La géo-ingénierie comprenait des interventions de grande ampleur dans les systèmes terrestres ayant pour objectif de différer ou d'éliminer certains des symptômes des changements climatiques. Il apparaissait que le sujet était très complexe et inconnu.

28. Pour illustrer la participation du public à la gouvernance et à la prise de décisions dans le domaine de la géo-ingénierie, la représentante de la Fondation Heinrich Böll, s'exprimant également au nom de l'Eco-Forum européen, a présenté l'exemple de l'Expérience de perturbation contrôlée de la stratosphère (Stratospheric Controlled Perturbation Experiment). Il était prévu d'injecter des particules réfléchissantes dans la stratosphère pour renvoyer la lumière du soleil dans l'espace, afin de faire baisser la température terrestre. Elle a noté que, s'agissant de telles interventions, qui ont un impact au niveau planétaire, la participation du public devait dépasser le niveau national et même le niveau régional, et être organisée au niveau international. La fragmentation actuelle des processus de gouvernance et de prise de décisions concernant la géo-ingénierie faisait qu'il était difficile d'exprimer une véritable opposition.

29. Pendant le débat qui a suivi, une représentante d'Earthjustice s'est dit préoccupée par le fait que les mesures visant à réglementer les technologies émergentes progressaient plus lentement que la recherche. Un représentant de la Guta Environmental Law Association partageait ses préoccupations concernant la justice climatique, car la géo-ingénierie pouvait avoir des effets dans des domaines où aucune décision concernant l'utilisation de cette technologie émergente n'avait été prise. Ils ont demandé que cette question soit maintenue à l'ordre du jour de l'Équipe spéciale pour la prochaine période intersessions.

30. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants et a pris note des problèmes et expériences évoqués. Elle a pris note des interventions des participants et des principaux messages découlant du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

a) La question des technologies émergentes est peu connue du grand public et, par conséquent, il serait nécessaire de mener des actions de sensibilisation pour faciliter la



participation du public au processus décisionnel ; la science a un rôle important à jouer à cet égard, pour ce qui est de fournir des informations scientifiques fiables ;

b) Les effets des technologies émergentes n'étant pas totalement connus, il est important d'appliquer le principe de précaution lorsque des décisions concernant ces technologies sont envisagées, et de prendre en compte en même temps la nécessité de permettre le progrès scientifique ;

c) Il conviendra d'appliquer les procédures de prise de décisions correspondant à ce sur quoi porte la prise de décisions (par exemple, lois, politiques ou projets relatifs aux nouvelles technologies) ;

d) Étant donné que l'expérience en matière de participation du public au processus décisionnel concernant ce sujet est très limitée, il est nécessaire de continuer de l'examiner sous les auspices de l'Équipe spéciale pendant la prochaine période intersessions.

## **B. Processus décisionnel dans le secteur des industries extractives et concernant l'énergie et le climat**

31. La Présidente a présenté la question de la prise de décisions dans le secteur des industries extractives et en ce qui concerne l'énergie et le climat et a souligné son importance étant donné que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait en novembre 2021 et que de nouvelles contributions déterminées au niveau national étaient soumises.

32. La représentante de l'Ukraine a parlé de la participation du public dans le cadre de l'élaboration de la politique climatique dans le pays. Un groupe de travail multipartite avait été chargé d'élaborer la Stratégie de l'Ukraine en matière de sécurité environnementale et d'adaptation aux changements climatiques. Il utilisait différents canaux et types de communication, y compris les réunions virtuelles, les courriers électroniques et les logiciels de collaboration en ligne, pour partager l'information et recueillir des contributions et des commentaires concernant le projet de stratégie.

33. La représentante du Kazakhstan a communiqué des données d'expérience concernant la promotion de la participation du public au processus décisionnel dans le secteur minier. Elle a mentionné plusieurs améliorations apportées au Code de l'environnement du Kazakhstan, y compris les nouvelles approches en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement, le paiement pour les émissions dans l'environnement et les systèmes de surveillance des émissions automatisés, ainsi que l'amélioration du contrôle environnemental.

34. Le représentant de l'Italie a donné un exemple de consultations du public au sujet du Plan national relatif à l'énergie et au climat menées en 2019. Les consultations avaient porté sur les politiques en matière d'énergie et de climat et sur les cibles définies dans la première version du Plan. Elles ont compris une consultation des parties prenantes en ligne, une consultation d'experts, l'examen du Plan au Parlement et les commentaires formulés par les régions. Tous les commentaires reçus par les différentes parties prenantes avaient été pris en considération pour l'établissement de la version finale du Plan.

35. La représentante de l'organisation albanaise Eco-Partners for Sustainable Development, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a évoqué la transparence et la responsabilisation dans le secteur des industries extractives et de l'énergie dans les zones rurales en Albanie. Le projet Rural Watch visait à renforcer la société civile en apportant l'appui de professionnels du droit et un appui stratégique et en assurant la communication avec les médias. Le projet avait permis de constater que, bien que la législation albanaise soit alignée sur les acquis de l'Union européenne, son application était entravée par le manque de capacités administratives, institutionnelles et financières s'agissant de lutter contre la dégradation de l'environnement alors que le développement industriel se poursuivait. Les piliers de la gouvernance inclusive et de l'état de droit qu'étaient l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice n'étaient pas pleinement développés et intégrés. Il n'y avait pas de véritable dialogue productif entre les autorités et le

public ; toutefois, la population locale était prête à participer lorsqu'on lui en donnerait les moyens.

36. La représentante de Nuclear Transparency Watch, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a affirmé que l'absence de prise en considération des contributions du public était un problème général et a présenté, à titre d'illustration, l'exemple de l'utilisation de conteneurs enrobés de cuivre pour la gestion des déchets radioactifs en Suède. Elle a souligné que l'autorité de réglementation avait perdu la confiance du public, car elle n'avait tenu aucun compte de préoccupations cruciales. Elle proposait que les rapports relatifs aux consultations soient rendus publics, comprennent un résumé des commentaires reçus et une brève justification de l'acceptation ou du rejet des éléments communiqués par les parties prenantes. Elle considérait que la traçabilité des décisions prises et la justification de ces décisions étaient des éléments de responsabilisation importants.

37. La représentante du réseau Bankwatch Network pour l'Europe centrale et orientale, s'exprimant également au nom de l'ECO-Forum européen, a fait part de préoccupations communes concernant la participation du public dans le secteur de l'énergie en Géorgie, en donnant l'exemple du projet Nenskra Dam mené dans la région du Haut Svaneti. Elle a affirmé qu'en raison du manque de transparence dans la prise de décisions, le projet avait été approuvé avant l'achèvement de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Il aurait fallu obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés rurales, y compris les peuples autochtones et tribaux et les minorités ethniques, concernant les projets d'investissement susceptibles d'avoir un impact sur leur accès aux terres et leurs droits en matière d'utilisation des terres.

38. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants et a pris note de leurs observations et des exemples donnés. Elle a souligné qu'il était crucial de garantir la participation effective du public au processus décisionnel dans le secteur des industries extractives et en ce qui concerne l'énergie et le climat, non seulement aux fins de la mise en œuvre de la législation et des engagements pris au niveau national, mais encore aux fins de l'exécution d'un certain nombre d'engagements internationaux, notamment l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Équipe spéciale a aussi demandé aux Parties de garantir la participation effective du public au processus décisionnel concernant les questions susmentionnées, conformément à la Convention, à tous les niveaux, notamment aux niveaux national, infranational et transfrontière.

39. L'Équipe spéciale a pris note des interventions des participants et des principaux messages découlant du débat sur ce point, notamment de ce qui suit :

a) Il demeure difficile de garantir la participation effective du public au processus décisionnel dans le secteur des industries extractives et en ce qui concerne l'énergie et le climat ;

b) Il est très important et utile d'utiliser différents canaux et types de communication pour faire participer le public à ce processus décisionnel ;

c) Il est essentiel de garantir la participation du public au stade de l'élaboration et de l'approbation des politiques ;

d) La participation effective et inclusive du public à ces activités complexes et de grande envergure améliore la qualité des décisions finales et la transparence et la responsabilisation des autorités publiques et des entreprises ;

e) Compte tenu de la complexité des sujets, la participation du public au processus décisionnel nécessiterait de vastes consultations multidimensionnelles, faisant intervenir le grand public et des experts ;

f) Les différents types de groupes sociaux et de parties prenantes (comme les habitants, les ONG, les universités, etc.) devraient avoir des possibilités de participation égales et satisfaisantes ;

g) Les personnes qui vivent sur des terres concernées par des projets d'industries extractives devraient être informées de ces projets et être incluses dans le processus décisionnel car il peut aussi avoir un impact sur l'accès aux terres et sur les droits en matière d'utilisation des terres ;

h) Le rôle de la jeune génération dans le processus décisionnel concernant les politiques climatiques et les politiques relatives à l'énergie est particulièrement important car cette génération est la plus touchée ;

i) Le public devrait aussi jouer un rôle important en ce qui concerne : les débats nationaux sur la décarbonisation ; la définition des contributions déterminées au niveau national ; les questions relatives aux stratégies d'adaptation et à la sécurité ; les mesures de redressement et la manière d'intégrer les actions et évaluations ayant trait aux changements climatiques (la question de savoir si les mesures prises ont eu un impact positif, négatif ou neutre sur les changements climatiques) ; la transformation de la société dans son ensemble (une transition juste) ; le choix du bouquet énergétique et la promotion des sources d'énergie renouvelable.

## **V. Clôture de la réunion**

40. L'Équipe spéciale a remercié les intervenants pour leurs exposés utiles et les participants pour leurs importantes contributions et a approuvé les principales conclusions de la réunion présentées par la Présidente ; ces conclusions seraient incorporées dans le rapport de la réunion.

---